



**TRAVAIL
AFFAIRES
SOCIALES**

12, bd de Bonne Nouvelle 75010 PARIS
tel : 01 44 79 31 65, 69 Fax : 01 44 79 31 72
www.sud-travail-affaires-sociales.org
Mel: syndicat.sud1@travail.gouv.fr

FACE AU PROJET SAPIN NOS REPONSES SUR LES SERVICES EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Mars 2013

Dans le cadre de la pseudo concertation que le ministre Sapin entend afficher pour mener à bien sa réforme de l'ensemble des services, les agents sont invités à participer à des réunions/groupes de travail aux cours desquels seront abordées certaines thématiques définies par le Ministère et l'Administration centrale.

Pour « animer » ces groupes de travail, l'INTEFP a préparé tout un tas de documents à destination des « DIRECCTE, chefs de projets et rapporteurs ».

Sur ces documents, récupérés par les organisations syndicales, il est indiqué « Document pédagogique à l'usage du DIRECCTE, du chef de projet et du rapporteur – A ne pas diffuser ». Encore un exemple de la transparence dans laquelle est menée cette réforme Sapin.

SUD Travail reprend la grille de « capitalisation » que sont sommés d'utiliser les rapporteurs et animateurs des groupes de travail pour donner nos réponses aux questions posées par le Ministre Sapin.

Sur cette fiche, il est précisé le mode d'emploi et le rôle de ces rapporteurs.

« **Mode d'emploi** : Dans le cadre de la lettre à tous les agents du Ministère, du 19 décembre dernier, Michel Sapin a mis en perspective les axes structurants de la réforme du Ministère et a proposé au débat trois thèmes de réflexion (*les grands principes sur lesquels bâtir un Ministère plus fort, l'évolution de notre système d'inspection du travail, l'efficacité de nos actions pour l'emploi en les inscrivant dans une stratégie quadripartite sur l'emploi et la formation professionnelle*) avec 12 questions. Ces dernières constituent le support d'animation pour les prochains échanges en région avec les agents en vue de recueillir leurs propositions. Ce présent support constitue la grille de capitalisation des différents échanges qui seront organisés et devra permettre une capitalisation régionale des différentes rencontres. »

« **Les rapporteurs au sein de l'équipe projet** :

Les rapporteurs sont partie prenante de l'équipe projet en charge de la phase 2 relative à la consultation des agents. Ils sont coordonnés par le chef de projet qui leur donne les éléments de contexte leur permettant d'assumer leur mission. Ils travaillent en binôme avec la personne en charge de l'animation de chacun des ateliers. (Animateur)

Le rapporteur recueille par écrit la teneur des débats dans le respect du cadre de restitution (voir grille). Le cas échéant, il assiste l'animateur dans la restitution orale des échanges. Il contribue à la consolidation régionale des travaux.

Pour permettre une capitalisation régionale et nationale fluide, chaque sujet abordé devra être associé avec les points de vigilance et de faisabilité correspondants. »

Formules de l'Administration	Réponses de SUD TRAVAIL
Éléments de langage en débat	Matériaux recueillis
<p>Comment la Direccte-Dieccte peut-elle contribuer activement à la définition d'une stratégie régionale emploi-formation, avec la Région et les partenaires sociaux, dans un contexte de décentralisation de la formation ? Comment renforcer la cohérence de la Direccte-Dieccte ?</p>	<p>Question principale à se poser : quelle politique de l'emploi ? pourquoi travailler-t-on et pour qui ?</p> <p>Les questions posées dans ces « éléments de langages en débat » sont bien loin des préoccupations quotidiennes et des travailleurs sans emplois qui sont les premiers touchés par ces politiques et des agents de l'emploi.</p> <p>Nous constatons la perte de sens au sens au travail dans les missions par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la transformation du service public de l'emploi en simple guichet au profit des entreprises, - une logique comptable et budgétaire qui pousse à une consommation aveugle et sans contrôle des crédits favorisant le maintien des travailleurs dans la précarité. - l'absence de véritable politique de l'emploi réduite par les gouvernements successifs à une logique d'affichage. <p>Dans un contexte de chômage massif et permanent, les politiques de l'emploi qui ont été menées jusqu'alors ne visent qu'à limiter et/ou anticiper les licenciements économiques (activité partielle...), à créer des emplois précaires supplémentaires au nom de la lutte contre le chômage, sans se préoccuper par la suite de leurs conditions</p>

	<p>de travail et de réelle réinsertion.</p> <p>Les assises du Ministère de novembre 2012 ont réaffirmé les fondements de la politique de l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'emploi et la formation professionnelle font partie intégrante du code du travail. - L'Etat est le seul à pouvoir garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire. Il doit exercer un contrôle effectif de la mise en œuvre des mesures. - Le service public de l'emploi doit être au service des travailleurs avec ou sans emploi. <p>Dans ce cadre, nous nous opposons à la décentralisation des services de l'emploi et de la formation professionnelle et demandons leur maintien au sein du ministère du travail avec les moyens humains et matériels correspondants.</p> <p>Mais au-delà, nous revendiquons, la mise en place d'un véritable service public de l'emploi au service des travailleurs sans emploi.</p> <p>La double nature du travail, rapport d'exploitation et d'aliénation d'un côté, facteur d'autonomie et de reconnaissance sociale de l'autre, implique un double combat : celui de l'émancipation au travail et celui du droit à l'emploi.</p> <p>Il faut mettre fin à ces politiques utilitaristes d'exploitation et de précarisation de la main d'œuvre, les chômeurs ne sont pas des stocks devant être placés sur les métiers dits « en tension » en fonction des besoins du patronat, et à marche forcée, à coup de sanctions et de radiations.</p> <p>Nous réclamons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un statut du salarié - applicable à tous et toutes et financé par un fonds patronal mutualisé - pour garantir le maintien du salaire entre deux emplois et les formations de reconversion ; - un service public de la formation professionnelle au service de formations qualifiantes, dont la reconstruction de l'AFPA est un élément incontournable ; - un revenu socialisé d'études pour les jeunes en formation ; - une véritable réduction du temps de travail : la semaine de 32 heures pour toutes et tous, pour lutter contre le chômage et la précarité, et ne pas perdre sa vie à la gagner !
<p>Comment décliner cette stratégie régionale emploi-formation sur les territoires ou les bassins d'emploi et articuler politique de l'emploi et développement économique?</p> <p>Comment organiser la coopération des acteurs autour de projets locaux, mais aussi mieux mobiliser nos équipes et nos moyens d'intervention sur les territoires ?</p>	<p>Comment parler stratégie sans qu'au préalable on se pose la question de quelle politique de l'emploi et avec quels moyens ?</p> <p>Sur la politique de l'emploi, voir nos réponses à la question précédente.</p> <p>Pourquoi sommes-nous contre la décentralisation des missions exercées au sein du Ministère du travail ?</p> <p>Aujourd'hui, est annoncé un nouvel acte de décentralisation de certaines missions qui devraient partir en région (formation professionnelle, FSE).</p> <p>Laisser la main aux régions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C'est le risque de ne plus garantir l'accès de tous au même service public de l'emploi sur les territoires - C'est créer, de fait, une inégalité de traitement de l'accès aux dispositifs de l'emploi aux usagers. <p>L'Etat doit garantir l'accessibilité et la neutralité du service public au plus grand nombre. Il est important que toutes ces mesures bénéficiant de fonds publics restent sous l'égide de l'Etat, et contrôlés par lui.</p> <p>Il y a moins de risque de clientélisme au sein de l'Etat qu'au sein des collectivités locales. Les fonctionnaires d'Etat ont un statut qui les met plus à l'abri des pressions politiques.</p> <p>Cela s'explique ensuite par le besoin des élus locaux de se faire ré-élire : ils doivent donc prendre des décisions payantes en terme électoral. Cela est beaucoup moins vrai pour l'appareil d'Etat.</p> <p>Les sommes en jeu sont importantes et ne font pas l'objet de contrôles systématiques et approfondis. La tentation est donc grande de les utiliser pour sa réélection plutôt que pour favoriser l'insertion professionnelle de ceux qui en ont le plus besoin.</p>

<p>Comment repenser l'articulation des acteurs de la politique territoriale de l'emploi et faire évoluer le service public de l'emploi dans sa composition et son mode de fonctionnement ?</p>	<p>Rappelons la position adoptée par les agents lors des assises de novembre 2012 :</p> <p>Les agents du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sont chargés de faire respecter les droits de l'homme et de la femme au travail ou privé d'emploi : le droit du travail, le droit à l'emploi et le droit à la qualification professionnelle.</p> <p>La complémentarité et le lien entre ces trois domaines constitue une valeur professionnelle essentielle et légitime la compétence exclusive de l'Etat en la matière.</p> <p>Cela doit se traduire par des mesures nouvelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de formation professionnelle et d'aides à l'emploi, la consultation des représentants du personnel doit être exigée et les moyens d'un contrôle effectif renforcés ; - les missions exercées dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle doivent l'être en vertu de pouvoirs propres des services du ministère et non par délégation du préfet ; - les aides aux entreprises doivent être clairement conditionnées au respect des droits des salariés et le contrôle doit en être assuré dans des conditions garantissant leur indépendance. <p>En complément de ce qui est ressorti des assises, SUD revendique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un contrôle sur l'utilisation des fonds publics de toutes ces mesures : l'Etat ne peut servir de tiroir-caisse, sans contrôle a priori et a posteriori et sans qu'aucune efficacité ne soit démontrée ; - un lien important entre les sections d'inspection et les services de l'emploi quand des fonds publics sont versés aux employeurs : avis de l'inspection du travail sur l'entreprise, suspension des aides en cas de non-respect du code du travail
<p>Sur l'accompagnement des mutations économiques, pour anticiper et comme pour traiter les situations de crise, comment orienter les coopérations existantes dans les territoires vers les projets de GPEC territoriale impliquant fortement les entreprises, en particulier les PME, en lien avec le commissaire du redressement productif ?</p>	<p>Le bilan aujourd'hui est affligeant : les politiques publiques ne font qu'accompagner les licenciements économiques. L'Etat est spectateur mais n'agit pas contre les mesures de licenciements.</p> <p>La loi doit être protectrice du maintien du droit à l'emploi et renforcer le droit des institutions représentatives du personnel (IRP).</p> <p>Nous sommes opposés à l'ANI du 11 janvier 2013 qui ne vise qu'à réduire les droits des salariés et donner offrir plus de flexibilité au patronat en matière d'emploi et de licenciement. Le Ministre SAPIN, par contre, soutient cet accord et souhaite l'entériner par la loi.</p> <p>L'homologation des PSE envisagé par l'administration est un scandale : Les services chargés de l'homologation devront se prononcer en 15 jours sur le motif économique. Ce délai dérisoire permet de donner un blanc-seing au patronat pour licencier !</p> <p>Sud et Solidaires revendiquent un droit de veto du Comité d'Entreprise et l'interdiction des licenciements dans les entreprises qui font du profit.</p> <p>Extrait des 111 propositions de SUD TAS pour améliorer le code du travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nullité du licenciement (et par conséquent, droit à réintégration) quand les difficultés économiques du groupe ne sont pas établies. - En cas de licenciement non économique, obligation pour l'employeur d'attester du maintien de l'emploi auprès du comité d'entreprise et de l'inspection du travail dans les trois mois suivant le licenciement (ou dans les six mois si ce report est motivé). - Obligation d'un plan social dans les entreprises de moins de 50 salariés partout où il y a un projet de licenciement de 10 salariés et plus sur une période de 6 mois. - Création d'un fonds national de garantie, financé exclusivement par le patronat, chargé soit de reclasser les salariés licenciés pour motif économique, hors P.S.E ; soit de financer les PSE, ou compléter leur financement. - Lorsqu'une fermeture est envisagée, le comité d'entreprise doit disposer du temps et des moyens suffisants (recours à l'expertise) pour définir un éventuel projet alternatif à la fermeture et aux licenciements. - Lorsqu'une fermeture fait suite à des mesures d'ordre public : maintien du salaire jusqu'à reconversion de l'outil de production ou reconversion professionnelle.